



## ARCHIVED - Archiving Content

### Archived Content

Information identified as archived is provided for reference, research or recordkeeping purposes. It is not subject to the Government of Canada Web Standards and has not been altered or updated since it was archived. Please contact us to request a format other than those available.

## ARCHIVÉE - Contenu archivé

### Contenu archivé

L'information dont il est indiqué qu'elle est archivée est fournie à des fins de référence, de recherche ou de tenue de documents. Elle n'est pas assujettie aux normes Web du gouvernement du Canada et elle n'a pas été modifiée ou mise à jour depuis son archivage. Pour obtenir cette information dans un autre format, veuillez communiquer avec nous.

This document is archival in nature and is intended for those who wish to consult archival documents made available from the collection of Public Safety Canada.

Some of these documents are available in only one official language. Translation, to be provided by Public Safety Canada, is available upon request.

Le présent document a une valeur archivistique et fait partie des documents d'archives rendus disponibles par Sécurité publique Canada à ceux qui souhaitent consulter ces documents issus de sa collection.

Certains de ces documents ne sont disponibles que dans une langue officielle. Sécurité publique Canada fournira une traduction sur demande.

**GRC**



GENDARMERIE ROYALE DU CANADA

# COMMISSAIRE AUX ARMES À FEU

R A P P O R T D E 2 0 0 9



Gendarmerie royale  
du Canada

Royal Canadian  
Mounted Police

Canada 

## COORDONNÉES

**GRC Programme canadien des armes à feu**  
Ottawa (Ontario) K1A 0R2

1-800-731-4000 (sans frais)  
1-613-825-0315 (télécopieur)

Site Web : [www.rcmp.gc.ca/pcaf](http://www.rcmp.gc.ca/pcaf)  
Courriel : [pcaf-cfp@rcmp-grc.gc.ca](mailto:pcaf-cfp@rcmp-grc.gc.ca)

Bureau des relations avec les médias :  
Gendarmerie royale du Canada 1-613-993-2999

© Sa Majesté la Reine du Chef du Canada, représentée par la Gendarmerie royale du Canada, 2010

Cette publication peut être reproduite sans autorisation pour usage personnel ou interne seulement dans la mesure où la source est indiquée en entier. Toutefois, la reproduction de cette publication en tout ou en partie à des fins commerciales ou de redistribution nécessite l'obtention au préalable d'une autorisation de la Gendarmerie royale du Canada, Ottawa (Ontario) K1A 0R2.

N° au catalogue : PS96-2009  
ISBN : 978-1-100-51594-6

## TABLE DES MATIÈRES

---

<b>INTRODUCTION</b> .....	<b>4</b>
Objet du rapport.....	4
Mission et valeurs du programme .....	4
Priorités .....	5
Historique du contrôle des armes à feu au Canada .....	7
Bureaux du PCAF.....	10
Partenaires du PCAF.....	11
<b>POINTS SAILLANTS EN 2009</b> .....	<b>15</b>
Règlement sur les armes à feu d'agents publics .....	15
Le PCAF en action .....	15
Mesures incitatives pour favoriser la conformité à la <i>Loi sur les armes à feu</i> .....	17
<b>SERVICES DE SOUTIEN AUX ORGANISMES D'APPLICATION DE LA LOI DE PREMIÈRE LIGNE</b> .....	<b>18</b>
Services de soutien à l'application de la loi offerts .....	18
Direction des services d'enquête et d'application de la loi en matière d'armes à feu .....	18
Équipe nationale de soutien à l'application de la <i>Loi sur les armes à feu</i> .....	18
Services spécialisés de soutien en matière d'armes à feu.....	18
Tableau de référence des armes à feu .....	18
Unité mobile de service .....	19
Support aux enquêtes et aux opérations en matière d'armes à feu .....	20
Centre national de dépistage des armes à feu .....	20
Renseignements sur les armes à feu liées à des actes criminels .....	21
Registre canadien des armes à feu en direct .....	23
<b>SERVICE AU PUBLIC</b> .....	<b>25</b>
Délivrance de permis d'armes à feu.....	25
Soutien aux entreprises d'armes à feu.....	26
Renouvellements de permis .....	26
Enregistrement d'armes à feu.....	27
Aider et informer le public et les policiers.....	30
<b>CONTRIBUTION À LA SÉCURITÉ PUBLIQUE</b> .....	<b>31</b>
Formation sur la sécurité dans le maniement des armes à feu .....	31
Informer les collectivités autochtones .....	32
Vérification approfondie des demandeurs de permis d'armes à feu .....	32
Vérification continue de l'admissibilité des titulaires de permis d'armes à feu .....	33
Refus et révocations de permis .....	34
Interdictions relatives aux armes à feu.....	37
Inspections .....	37
Disposition d'armes à feu .....	38
<b>RÉSUMÉ ET PERSPECTIVES</b> .....	<b>38</b>

# INTRODUCTION

---

## *OBJET DU RAPPORT*

Le présent rapport décrit les événements importants survenus en 2009 et les mesures de rendement du Programme canadien des armes à feu (PCAF) pour cette année civile.

Chaque année, le ministre de la Sécurité publique présente au Parlement le rapport du commissaire aux armes à feu, comme le requiert la *Loi sur les armes à feu*. Depuis 2006, lorsque la responsabilité du Programme canadien des armes à feu a été confiée à la Gendarmerie royale du Canada (GRC), la nomination du commissaire aux armes à feu a été attribué au commissaire de la GRC.

## *MISSION ET VALEURS DU PROGRAMME*

Le Programme canadien des armes à feu de la GRC a pour mission d'améliorer la sécurité publique en aidant à réduire les décès et les blessures par balle et la menace que posent les armes à feu. Il favorise la possession responsable et l'utilisation et l'entreposage sécuritaires des armes à feu et il fournit aux organismes d'application de la loi au Canada et à l'échelle internationale un soutien opérationnel crucial pour la prévention de crimes liés aux armes à feu et de leur mauvaise utilisation ainsi que pour les enquêtes connexes.

Fidèle à sa mission, le Programme canadien des armes à feu :

- respecte la possession et l'utilisation légitimes des armes à feu au Canada et appuie les utilisateurs d'armes à feu en assurant un service de qualité ainsi qu'un traitement équitable et la protection des renseignements confidentiels;
- reconnaît que la participation des provinces, d'autres organismes fédéraux, des Autochtones, des organisations policières, des propriétaires et utilisateurs d'armes à feu, des instructeurs en matière de sécurité, des vérificateurs, des entreprises et des groupes responsables de la sécurité publique est essentielle à l'exécution efficace du programme et au succès de ce dernier;
- s'engage à réaliser des améliorations et à promouvoir l'innovation de façon continue afin d'atteindre la plus haute qualité de services possible et le niveau optimal en matière de conformité, d'efficacité et de rendement global;
- renseigne ses clients et ses intervenants et les encourage à participer à l'examen et à l'élaboration de politiques, de règlements et de la législation, ainsi qu'à la communication de renseignements cruciaux relatifs aux exigences du programme et ses résultats;
- gère ses ressources de manière réfléchie pour optimiser celles-ci et présente des rapports clairs et précis sur le rendement et la gestion des ressources du programme;
- respecte les valeurs et les normes éthiques de la fonction publique du Canada et tient résolument à assurer la dotation équitable et le perfectionnement du personnel et à favoriser un milieu de travail qui incite la participation et l'initiative.

# INTRODUCTION

## ***PRIORITÉS***

### *Sécurité des foyers et des collectivités*

En conformité avec l'engagement du gouvernement du Canada et de la GRC d'assurer la sécurité des foyers et des collectivités, le PCAF a pour mission d'accroître la sécurité publique :

- en apportant aux services de police et aux autres organismes d'application de la loi un appui opérationnel et technique et une expertise indispensable à la prévention des crimes liés aux armes à feu et aux enquêtes sur ces crimes;
- en réduisant les décès et les blessures causés par une arme à feu dans les collectivités canadiennes par le contrôle et la promotion de la possession, de l'utilisation et de l'entreposage responsables des armes à feu.

### *Priorités stratégiques communes*

Le PCAF partage aussi avec la GRC l'engagement de s'attaquer à quatre priorités stratégiques :

1. Crime organisé : Le PCAF collabore avec les organismes d'application de la loi à des enquêtes et à des activités de répression visant le trafic des armes à feu soutenu par le crime organisé. Ses enquêteurs experts collaborent avec des partenaires nationaux et internationaux dans le but de démanteler des groupes criminels. Pour ce faire, ils se fondent souvent sur les données analytiques sur les armes à feu produites par le PCAF. Ce travail aide à perturber les activités du crime organisé en permettant aux enquêteurs d'observer les tendances de la criminalité liée aux armes à feu dans une collectivité ou dans tout le pays.
2. Terrorisme : Étant donné que les armes à feu obtenues illégalement sont un outil essentiel pour les terroristes, le PCAF participe à la lutte contre la contrebande des armes à feu et aux interventions visant d'autres enjeux transfrontaliers liés aux armes à feu. En ce qui a trait aux principaux engagements internationaux, le PCAF fait partie du Forum sur la criminalité transfrontalière (FCT) Canada-États-Unis et il contribue aux efforts que le Canada mène aux Nations Unies et à la collaboration avec Interpol dans le but de lutter contre le trafic d'armes à feu.
3. Jeunesse : Bien qu'ils ne puissent être propriétaires d'une arme à feu, les jeunes âgés de moins de 18 ans peuvent obtenir un permis de possession et d'utilisation d'une arme à feu sans restriction pour des activités comme la chasse et le tir à la cible. Le PCAF encourage tous les propriétaires et utilisateurs d'armes à feu à entreposer, à manier et à utiliser les armes à feu de manière sécuritaire, et il est conscient de l'importance d'orienter les activités de communication et d'information sur la sensibilisation des jeunes à la sécurité.
4. Collectivités autochtones : Le PCAF continue à encourager les collectivités autochtones à participer à des projets nationaux, régionaux ou locaux liés aux armes à feu et à les aider financièrement à cet égard. Ces projets améliorent la sécurité personnelle et communautaire en offrant de l'information et de la formation sur la sécurité ainsi que de l'aide aux collectivités pour la vérification et l'enregistrement des armes à feu et la délivrance des permis. Comme toujours, le PCAF a à cœur d'analyser et de mettre en œuvre de nouvelles initiatives et à renforcer les partenariats avec les collectivités autochtones du Canada.

## INTRODUCTION

### *Engagements internationaux du Canada à l'égard des armes à feu*

Le Canada s'est engagé à travailler pour la paix et la sécurité mondiales et, de concert avec plusieurs autres pays, il demeure résolu à élaborer, signer et ratifier des traités portant sur le contrôle des armes à feu. Afin de réduire le trafic d'armes à feu et d'autres biens utilisés dans le cadre de la criminalité multinationale, le Canada s'est uni à d'autres membres de l'Organisation des États américains et des Nations Unies comme signataires de traités qui exigent des mesures de contrôle des armes à feu.

### *Élaboration de politiques stratégiques et recherches*

À l'échelon fédéral, les armes à feu sont réglementées principalement par la *Loi sur les armes à feu* et par la partie III du *Code criminel* du Canada. La *Loi sur les armes à feu* et ses règlements énoncent les règles régissant la possession d'une arme à feu, alors que le *Code criminel* et ses règlements décrivent et classifient les différentes armes à feu, les autres armes et les dispositifs. Le *Code criminel* et la *Loi sur les armes à feu* prévoient des infractions et des peines concernant la possession illégale ou la mauvaise utilisation d'une arme à feu.

La Section de la politique stratégique et de la planification du PCAF conseille le commissaire sur les politiques, les lois et les règlements concernant les armes à feu et représente le PCAF au sein de comités et de groupes de travail interministériels, provinciaux, fédéraux et internationaux (Organisation des États américains) qui s'intéressent aux enjeux stratégiques relatifs aux armes à feu. On compte également sur les connaissances et le savoir-faire de son personnel lorsqu'on envisage des modifications du *Code criminel*, de la *Loi sur les armes à feu* et de ses règlements, de la politique relative aux armes à feu ou des procédures opérationnelles connexes.

La Section de la recherche du PCAF joue aussi un rôle en matière d'élaboration de politiques sur les armes à feu. Son personnel se consacre à l'élargissement et à l'amélioration des bases de données sur la recherche en matière d'armes à feu pour tenter d'améliorer l'exécution de programmes et la prestation de services et faciliter les activités, la coopération et la concertation des partenaires, en consacrant une attention considérable aux collectivités autochtones. Parallèlement aux travaux d'autres sections du PCAF, ses travaux de recherche visent également à aider et seconder les agents de police de première ligne au Canada.



Armes à feu saisies par la police

### *HISTORIQUE DU CONTRÔLE DES ARMES À FEU AU CANADA*

Avant l'entrée en vigueur du premier *Code criminel* en 1892, les juges de paix avaient la responsabilité du contrôle des armes à feu. Ils pouvaient infliger une peine d'emprisonnement de six mois à quiconque portait une arme de poing sans avoir de motif raisonnable de craindre pour sa vie ou ses biens. De plus, le premier *Code criminel* obligeait les particuliers à détenir un permis de base (appelé « certificat d'exemption ») pour porter un pistolet, à moins d'avoir des motifs de craindre des voies de fait ou des blessures. Ce premier *Code criminel* a aussi érigé en infraction la vente d'un pistolet à une personne de moins de 16 ans et a obligé les vendeurs de pistolets et d'armes à air comprimé à inscrire dans un registre le nom de l'acheteur, la date de l'achat et tout renseignement pouvant permettre l'identification de l'arme à feu.

L'obligation officielle d'enregistrer les armes de poing a été imposée pour la première fois en 1934. En 1951, il y eut la centralisation du registre des armes de poing et l'ajout des armes à feu automatiques dans la classe des armes à feu à enregistrer. En 1969, les classes « armes à feu », « armes à autorisation restreinte » et « armes prohibées » ont été établies, et un certificat d'enregistrement distinct était exigé pour chaque arme à autorisation restreinte. Le texte législatif sur la délivrance de permis d'armes à feu (le projet de *loi C-51*) adopté en 1977 établissait le premier processus général de vérification des antécédents des futurs propriétaires d'armes à feu. Le projet de *loi C-17* déposé en 1991 a renforcé plusieurs des mesures prises en 1977. Il s'en est suivi que le contrôle des armes à feu comprenait des procédures plus strictes et plus détaillées de vérification comme :

- un délai d'attente obligatoire de 28 jours pour l'obtention d'un permis;
- des peines plus sévères pour les infractions liées aux armes à feu;
- des règlements plus clairs sur l'entreposage, le maniement et le transport sécuritaires;
- l'obligation de connaître le maniement sécuritaire des armes à feu.

La police, dont la GRC, a joué un rôle majeur dans le contrôle des armes à feu au Canada, y compris dans la gestion de l'enregistrement initial des armes de poing, et plus tard le système d'enregistrement des armes à autorisation restreinte (SEAAR). Le SEAAR, géré par la GRC, contenait une liste de la plupart des armes de poing et d'autres types d'armes à feu susceptibles de présenter un risque élevé pour la sécurité publique. Par la suite, ce système a été incorporé au Registre canadien des armes à feu qui contient toujours les renseignements consignés dans le SEAAR.

En 1993, le gouvernement fédéral a annoncé son intention d'instaurer un régime de délivrance de permis à tous les propriétaires d'armes à feu et un système universel d'enregistrement des armes à feu. Le projet de *loi C-68 (Loi concernant les armes à feu et certaines autres armes)* a été déposé à la Chambre des communes le 14 février 1995 et a reçu la sanction royale le 5 décembre 1995. Cette loi met de l'avant certaines exigences, dont les suivantes :

- les particuliers doivent être titulaires d'un permis valide pour posséder ou acquérir une arme à feu et des munitions;
- les entreprises doivent posséder un permis valide pour avoir des activités relatives à des armes à feu, à d'autres armes, à des dispositifs et à des munitions;
- toutes les armes à feu doivent être enregistrées.

## INTRODUCTION

Une période de transition a permis la mise en œuvre par étapes de la Loi; ainsi, les particuliers avaient jusqu'au 1<sup>er</sup> janvier 2001 pour obtenir un permis d'armes à feu et jusqu'au 1<sup>er</sup> janvier 2003 pour enregistrer leurs armes à feu.

Le Centre des armes à feu Canada (CAFC) a été créé en 1996. Depuis que la gestion du CAFC a été transférée à la GRC, en 2006, le CAFC a continué d'appuyer les services de police et les organismes d'application de la loi au pays ainsi que les organismes internationaux en fournissant des renseignements et une expertise relative à l'enregistrement des armes à feu et à la délivrance de permis aux particuliers et aux entreprises suivant la *Loi sur les armes à feu*.

Jusqu'en juin 2008, le CAFC faisait partie des Services nationaux de police (SNP) de la GRC. Le secteur du CAFC affecté à la prestation de services aux entreprises et aux particuliers était composé du Registre des armes à feu, de la Direction de la délivrance des permis et de la Direction des opérations, qui comprenaient le Bureau central de traitement (BCT) situé à Miramichi, au Nouveau-Brunswick.

En juin 2008, le CAFC et la Direction générale des services de soutien en matière d'armes à feu (DGSAF) ont été regroupés pour former une entité intégrée appelée le Programme canadien des armes à feu (PCAF) de la GRC. Cette direction générale (désormais, la Direction générale des services d'enquête et d'application de la loi en matière d'armes à feu) est constituée de plusieurs groupes spécialisés dans les armes à feu qui assurent un soutien opérationnel direct aux agents de police de première ligne dans l'ensemble du Canada. À la même date, le PCAF a été intégré au secteur d'activités « soutien aux services de police » de la GRC.

Cette fusion a renforcé de façon stratégique les capacités et l'efficacité du PCAF et a permis de mettre davantage l'accent sur le soutien à l'application de la loi. Le PCAF travaille directement avec les policiers sur le terrain en les appuyant, en les guidant et en les informant dans le cadre de leurs enquêtes relatives aux armes à feu. Le rôle décisif qu'il joue dans la lutte contre la circulation et l'utilisation illégales des armes à feu au Canada et à l'étranger renforce la capacité des partenaires en matière d'application de la loi et de justice pénale de rendre les collectivités canadiennes plus sûres.

# INTRODUCTION

Le PCAF continue de veiller à l'application de la *Loi sur les armes à feu*, y compris la tenue de dossiers sur la formation à la sécurité, la vérification de la sécurité des utilisateurs d'armes à feu, la délivrance de permis et l'enregistrement de toutes les armes à feu. Ainsi, il accroît les connaissances concernant les armes à feu et la sensibilisation à la sécurité et fournit aux services de police du Canada des renseignements à jour sur les endroits où des armes à feu sont susceptibles de se trouver.



# INTRODUCTION

## *BUREAUX DU PCAF*

On trouve des bureaux et des agents du PCAF dans toutes les provinces et tous les territoires.

Le directeur général et le personnel de l'administration centrale travaillent à Ottawa, tout comme la Direction générale de l'intégration stratégique et des services de gestion de programmes, la Direction générale de la délivrance de permis, soutien aux opérations d'armes à feu ainsi qu'une partie de la Direction générale des services d'enquête et d'application de la loi en matière d'armes à feu.

La coordination de l'Équipe nationale de soutien à l'application de la loi sur les armes (ENSALA, le volet opérationnel du PCAF) se fait à Mississauga, en Ontario, mais d'autres membres du personnel de l'Équipe partagent les locaux des services de police municipaux ou provinciaux, ou de la GRC dans les endroits où celle-ci fournit des services de police en vertu d'un contrat.

Le Centre d'appels national et le Bureau central de traitement situés à Miramichi, au Nouveau-Brunswick, reçoivent et traitent les demandes de permis et d'enregistrement présentées par des particuliers et des entreprises. C'est également au BCT que se fait l'évaluation des demandeurs de permis d'armes à feu afin de vérifier s'ils remplissent les conditions d'admissibilité pour posséder et utiliser les armes à feu.

Les bureaux des contrôleurs des armes à feu (CAF) sont situés dans chaque province, alors que le Nunavut, le Yukon et les Territoires du Nord-Ouest sont placés sous la responsabilité des CAF du Manitoba, de l'Alberta et de la Colombie-Britannique, respectivement.

Les bureaux du ministère de la Justice à Ottawa, Edmonton et St. John's fournissent des avis juridiques au PCAF.



## INTRODUCTION

### ***PARTENAIRES DU PCAF***

Le PCAF entretient des rapports de collaboration fructueux avec plusieurs organismes.

#### *Application de la loi au pays*

Le PCAF collabore avec des corps policiers de partout au Canada auxquels il fournit des renseignements et du soutien à l'égard des armes à feu. Des représentants du PCAF d'un bout à l'autre du pays aident des policiers de première ligne à mener des enquêtes sur le mouvement illégal et l'utilisation d'armes à feu à des fins criminelles. Ils fournissent des services de dépistage, d'identification et d'élimination d'armes à feu ainsi qu'une formation pratique sur les armes à feu et de l'aide en matière de poursuites. Les organismes canadiens d'application de la loi comptent également sur le PCAF pour obtenir des données analytiques sur les armes à feu qui leur permettent de repérer des tendances, d'identifier des suspects et des voies de contrebande et à obtenir ainsi un portrait complet de l'utilisation criminelle d'armes à feu au Canada.

L'information que les policiers transmettent par l'entremise du Centre d'information de la police canadienne (CIPC) est versée dans la base de données Personnes d'intérêt - Armes à feu (PIAF) qui aide à identifier les personnes qui ne devraient pas avoir accès à des armes à feu pour des raisons de sécurité publique. Le Registre canadien des armes à feu en direct (RCAFED), que les agents peuvent consulter par l'entremise du CIPC, fournit aux policiers des renseignements essentiels sur la présence d'armes à feu et sur les propriétaires enregistrés. Ces renseignements aident les policiers à mieux évaluer les risques lorsqu'ils répondent à des appels, à différencier les armes à feu légales des armes à feu illégales, à retracer l'origine d'une arme à feu trouvée sur la scène d'un crime, à identifier les armes à feu perdues ou volées et à les remettre à leurs propriétaires.



**Partenaires de l'application de la loi au pays**

#### *Application de la loi sur la scène internationale*

Le PCAF entretient des relations de travail bien établies avec des services de police étrangers et il partage avec les États-Unis l'engagement de prévenir la circulation transfrontalière illégale d'armes à feu.

## INTRODUCTION

Le PCAF copréside un comité au Forum sur la criminalité transfrontalière qui rassemble annuellement des responsables de l'application de la loi et de la justice du Canada et des États-Unis. Ce forum se penche sur les problèmes liés à la criminalité transnationale comme la contrebande et le crime organisé.

Le PCAF organise également des conférences internationales sur le trafic d'armes à feu qui attirent habituellement des participants d'organismes d'application de la loi du Canada et des États-Unis ainsi que d'aussi loin que l'Afrique du Sud, la Bosnie, Saint-Vincent, le Japon et la Chine.

En 2006, le CNDAP a conclu des protocoles d'entente avec le Bureau of Alcohol, Tobacco, Firearms and Explosives (BATFE) des États-Unis, ce qui permet aux deux organismes de mettre en commun par voie électronique des renseignements aux fins du dépistage. Il en a résulté une diminution du taux d'erreur dans les demandes de dépistage et une réduction considérable du délai nécessaire pour recevoir des résultats de dépistage.

## OPÉRATIONS POLICIÈRES INTÉGRÉES DU PCAF

### *Le PCAF collabore avec le BATFE et l'Agence des services frontaliers du Canada (ASFC)*

Une enquête de longue haleine du BATFE et de l'ASFC a permis d'identifier plusieurs personnes soupçonnées d'être des trafiquants d'armes à feu et des « acheteurs de paille » (des personnes qui achètent sciemment des armes à feu au nom d'autres personnes visées par une interdiction d'acquérir des armes à feu). Lorsque les suspects ont été arrêtés à un poste frontalier, on a trouvé dix armes de poing dans leur véhicule. Des membres de l'ENSALA du PCAF ont été consultés et ils ont aidé à identifier et à retracer les armes à feu, en plus de donner des conseils éclairés sur les accusations pertinentes.

### *Sécurité publique Canada*

Le ministre de la Sécurité publique assume la responsabilité générale de la GRC et de son Programme canadien des armes à feu. Le PCAF collabore avec Sécurité publique Canada pour tenir le ministre, les parlementaires et les hauts fonctionnaires au courant du dossier des armes à feu.

### *Provinces et territoires*

La plupart des provinces sont représentées par des membres d'organismes d'application de la loi qui sont détachés auprès de la GRC et qui travaillent pour la Direction générale des services d'enquête et d'application de la loi en matière d'armes à feu du PCAF. Cette intégration de policiers municipaux, provinciaux et fédéraux représente une initiative nationale cohérente pour lutter contre la criminalité liée aux armes à feu et leur mauvaise utilisation.

Il incombe aux contrôleurs des armes à feu de délivrer des permis d'armes à feu aux entreprises et aux particuliers. La *Loi sur les armes à feu* et ses règlements d'application leur confèrent le pouvoir de refuser de délivrer un permis ou de révoquer un permis s'il existe un risque connu pour la sécurité publique. Au sein de leur administration, les CAF supervisent également la formation sur la sécurité, ils voient à l'agrément des clubs et champs de tir, ils délivrent des autorisations de transport et de port d'armes à feu à autorisation restreinte et prohibées et ils procèdent à des inspections.

## INTRODUCTION

*Agence des services frontaliers du Canada (ASFC)*

L'ASFC est chargée d'évaluer et d'attester les déclarations d'armes à feu des non résidents, de percevoir les droits exigibles et d'appliquer les autres dispositions pertinentes de la *Loi sur les armes à feu* et des autres lois applicables. À ces fins, elle doit classer les armes à feu importées, déterminer leur destination et leur future utilisation, évaluer l'admissibilité de l'importateur et vérifier si toutes les armes à feu sont transportées de manière sécuritaire et en conformité avec les lois du Canada. Dans les situations mettant en cause les armes à feu de nature exceptionnelle ou ambiguë, l'ASFC consulte souvent le PCAF pour mettre à contribution ses connaissances spécialisées sur les armes à feu



**Articles saisis par l'Agence des services frontaliers du Canada**

*Affaires étrangères et Commerce international Canada*

Le PCAF conseille le ministre de la Sécurité publique et collabore avec le ministère des Affaires étrangères et du Commerce international (MAECI) pour s'assurer que les engagements internationaux du Canada portant sur les armes à feu sont conformes aux priorités internes du Canada et que le pays est en mesure de les mettre en œuvre. Il travaille aussi de concert avec le MAECI afin de faire en sorte que les importateurs connaissent les obligations qui leur incombent sous le régime de la *Loi sur les armes à feu*. Le MAECI délivre les licences requises pour exporter et importer des armes à feu en vertu de la *Loi sur les licences d'exportation et d'importation*.

*Ministère de la Justice du Canada*

La responsabilité du *Code criminel du Canada*, y compris la *Partie III (Armes à feu et autres armes)*, relève du ministre de la Justice. Le ministère de la Justice fournit également des conseils juridiques et des avis en matière de politiques ainsi que des services de rédaction législative et de litige.

*Ministère des Affaires indiennes et du Nord Canada*

Le PCAF donne aux négociateurs chargés des revendications territoriales autochtones des avis sur les questions concernant les dispositions législatives sur les armes à feu et les questions connexes. Plusieurs de ces négociations se poursuivent et nécessitent une collaboration interministérielle entre les spécialistes en la matière.

## INTRODUCTION

### OPÉRATIONS POLICIÈRES INTÉGRÉES DU PCAF

#### *Le Registre des armes à feu du PCAF joue un rôle de premier plan dans une enquête concertée*

L'ENSALA du PCAF a reçu un appel d'un service de police qui voulait obtenir des conseils sur l'application de certains articles de la *Loi sur les armes à feu* visant des infractions. Les policiers avaient reçu des renseignements sur une personne qui faisait le commerce illégal d'armes à feu sur Internet. Ils ont communiqué au PCAF la marque et le modèle des armes à feu en question ainsi que le nom de famille du suspect.

Sur la foi de ces renseignements, l'ENSALA a consulté le Registre et constaté qu'un particulier domicilié dans la province en question avait déjà enregistré 18 armes à feu récemment importées de la même marque et du même modèle. Ce même particulier avait placé des annonces sur Internet pour vendre ces armes à feu à d'autres particuliers et à des entreprises.

Peu après le début de l'enquête, l'ASFC a intercepté un envoi de 30 armes à feu (mêmes marques et modèles que les 18 autres armes à feu) par le même particulier. Les 18 certificats d'enregistrement délivrés au particulier ont été révoqués, une décision que la Cour provinciale de l'Ontario a maintenue.

Grâce au travail conjoint du service de police local, de l'ASFC et du CAF de la province, ce particulier a été condamné à une interdiction de posséder des armes à feu pendant 10 ans.



Énorme cache de répliques d'armes à feu saisies

Les répliques ne sont pas de véritables armes à feu, mais elles ont été conçues pour imiter exactement, ou presque, de véritables armes à feu. Elles sont réglementées par la *Loi sur les armes à feu*.

## POINTS SAILLANTS EN 2009

---

### RÈGLEMENT SUR LES ARMES À FEU D'AGENTS PUBLICS

Le *Règlement sur les armes à feu d'agents publics* est entré en vigueur le 31 octobre 2008. Il oblige toutes les agences du secteur public, y compris les organismes d'application de la loi, les académies de police et les agences fédérales, provinciales ou municipales à déclarer toutes les armes à feu « d'agences » (dont l'agence est propriétaire) et « protégées » (saisies ou trouvées par la police, ou qui lui sont remises) en leur possession.

Cette obligation de déclarer les armes à feu appuie l'engagement du Canada de lutter contre le trafic illicite d'armes à feu en créant une vaste base de données centralisée et accessible sur les armes à feu, y compris sur celles dont des agences publiques et des corps policiers ont la possession. L'efficacité et le bon déroulement des enquêtes intergouvernementales s'en trouvent renforcés.

TABLEAU 1

Agences publiques canadiennes\*  
en possession d'armes à feu - 2009

Type d'agence	Nombre
Cour	109
Agence fédérale	226
Agence municipale	35
Académie de police	4
Services/détachements de police	899
Agence provinciale	222
<b>TOTAL</b>	<b>1 495</b>

TABLEAU 2

Armes à feu d'agences publiques déclarées en application du *Règlement sur les armes à feu d'agents publics*, 2009

Catégories	Nombre
Armes à feu d'agences	125 056
Armes à feu détruites	10 871
Armes à feu protégées	71 311
<b>TOTAL</b>	<b>207 238</b>

*\*Les chiffres représentent les agences en possession d'armes à feu ayant produit une **déclaration à titre individuel**. Dans certains cas, il peut s'agir d'un corps policier dans son ensemble et dans d'autres cas, il peut s'agir d'un détachement d'un corps policier, par exemple de la GRC.*

### LE PCAF EN ACTION

La sécurité publique est la priorité absolue du PCAF. La réglementation des armes à feu vise à créer une atmosphère de responsabilisation : les gens savent qu'ils sont responsables de leur arme à feu et de son utilisation. L'intention est de réduire la probabilité que des particuliers fassent une mauvaise utilisation ou le trafic d'une arme à feu ou commettent un acte criminel à l'aide de l'arme à feu, puisqu'il est possible de la retracer jusqu'à eux. Les vérifications continues de l'admissibilité des titulaires de permis d'armes à feu peuvent également prévenir la mauvaise utilisation des armes à feu en repérant des risques potentiels pour la sécurité publique parmi ces personnes et en intervenant avant qu'un incident grave ne se produise.

Au besoin, le PCAF offre un éventail de services directs aux policiers à toutes les étapes des enquêtes relatives aux armes à feu. Les policiers peuvent compter sur l'aide de spécialistes des armes à feu du PCAF pour préparer des mandats de perquisition, retracer ou identifier une arme à feu utilisée lors d'un crime, organiser des pièces à conviction ou se préparer à témoigner en cour.

Les exemples ci-dessous illustrent les services et le soutien que le PCAF peut offrir :

### LE PCAF EN ACTION

#### **Le PCAF fournit des renseignements à un service de police dans le cadre d'une enquête**

Un service de police municipal avait demandé l'aide de l'**ENSALA du PCAF** pour préparer et exécuter un mandat de perquisition après avoir reçu des renseignements confidentiels sur trois fusils, un pistolet mitrailleur et une arme de poing de 9 mm. Avec l'aide et les conseils du **PCAF**, le mandat de perquisition a été préparé et exécuté et les policiers ont trouvé en tout neuf armes à feu : une mitrailleuse, une arme de poing de 9 mm et sept fusils. Le **PCAF** a plus tard **retracé** l'arme de poing et **déterminé** qu'elle avait été volée dans une ville d'une autre province huit ans auparavant.

#### **Le PCAF fournit des renseignements importants sur un suspect**

Par suite d'une demande d'aide d'un service de police municipal, l'**ENSALA du PCAF** a fait des vérifications pour déterminer le statut d'enregistrement et de détenteur d'un permis d'armes à feu d'un sujet qui s'était barricadé dans son domicile. Des vérifications dans le **Registre canadien des armes à feu en direct** ont déterminé que le sujet était titulaire d'un permis d'armes à feu valide et que quatre armes d'épaule étaient enregistrées à son nom. Ces renseignements ont été transmis aux enquêteurs sur place à l'extérieur du domicile du sujet. Les policiers ont ensuite investi le domicile et déterminé que le sujet s'était suicidé par balle. Cinq armes à feu ont été récupérées à l'intérieur du domicile, quatre enregistrées au nom du défunt et une enregistrée au nom d'un parent.

#### **Le Registre fournit à la police des renseignements critiques pour la sécurité**

Un service de police a reçu un appel de membres de la famille demandant que des policiers se rendent au domicile familial pour confisquer les armes à feu du père parce qu'il était très déprimé et abattu. Avant que les policiers repartent avec plusieurs armes d'épaule, ils ont interrogé le **Registre canadien des armes à feu en direct** et déterminé que le père avait 21 autres armes à feu enregistrées à son nom dont aucun membre de la famille n'était au courant. Les policiers sont restés sur place jusqu'à ce qu'ils obtiennent un mandat de perquisition. Ils ont procédé à la perquisition et trouvé les 21 autres armes cachées dans différentes parties de la maison ainsi que 45 000 munitions.



### *MESURES INCITATIVES POUR FAVORISER LA CONFORMITÉ À LA LOI SUR LES ARMES À FEU*

En 2009, le ministre de la Sécurité publique a annoncé la prorogation des changements visant à encourager les propriétaires d'armes à feu à se conformer à la loi et à améliorer les services offerts aux propriétaires légitimes d'armes à feu. Les mesures incitatives, qui ont été prorogées jusqu'au 16 mai 2011, prévoient :

- la prolongation de la période de dispense des droits pour le renouvellement ou le surclassement d'un permis;
- la prolongation de la période d'amnistie qui permet aux personnes dont le permis est expiré ou qui sont en possession d'une arme à feu sans restriction non enregistrée d'entreprendre les démarches pour faire enregistrer leur arme sans risquer une poursuite;
- la possibilité, pour les titulaires d'un permis de possession seulement (PPS) qui est expiré, d'en demander un nouveau.



## **SERVICES DE SOUTIEN AUX ORGANISMES D'APPLICATION DE LA LOI DE PREMIÈRE LIGNE**

---

### *SERVICES DE SOUTIEN À L'APPLICATION DE LA LOI OFFERTS*

*Direction des services d'enquête et d'application de la loi en matière d'armes à feu*

La Direction des services d'enquête et d'application de la loi en matière d'armes à feu a été formée pour offrir un soutien aux organismes d'application de la loi de première ligne dans le cadre d'enquêtes et de poursuites visant des personnes impliquées dans le trafic illégal et l'utilisation criminelle d'armes à feu.

*Équipe nationale de soutien à l'application de la Loi sur les armes à feu*

L'ENSALA du PCAF est constituée de policiers répartis dans tout le pays qui offrent leur soutien à des enquêteurs de première ligne qui luttent contre l'entrée illégale d'armes à feu au Canada et les mouvements illégaux d'armes à feu à l'intérieur du Canada et contre leur utilisation criminelle subséquente. Ce soutien est essentiel à la lutte contre le crime organisé et le terrorisme. Les policiers ont accès aux services de l'ENSALA en tout temps :

- soutien direct aux enquêtes pour les policiers de première ligne
- dépistage des armes à feu;
- classification et identification d'armes à feu;
- analyse des armes à feu utilisées à des fins criminelles;
- aide à la préparation et à l'exécution de mandats de perquisition;
- aide dans le cadre de la poursuite d'affaires relatives aux armes à feu, par la prestation d'avis et de témoins experts;
- séances de formation à l'intention d'organismes d'exécution de la loi.

*Services spécialisés de soutien en matière d'armes à feu*

La section des Services spécialisés de soutien en matière d'armes à feu comprend le Tableau de référence des armes à feu (TRAF) et le Programme des unités mobiles de services (UMS).

Tableau de référence des armes à feu

Le TRAF du PCAF est une base de données informatisée de références détaillées sur les armes à feu qui compte actuellement plus de 130 000 documents. Le TRAF établit une méthode systématique et normalisée pour identifier et décrire les armes à feu, ce qui améliore l'exactitude des contrôles des importations et des exportations, de la détection et du dépistage des armes à feu volées, des communications internationales relatives à des crimes transnationaux, la tenue de documents et d'inventaires et la détermination de la classification légale d'une arme à feu. La base de données du TRAF est mise à la disposition de tous les corps policiers et organismes de réglementation du Canada et de services de police internationaux au moyen de différentes technologies.

L'unité du TRAF du PCAF est reconnue comme le centre d'excellence en matière d'identification et de classification des armes à feu au Canada et elle est souvent appelée à fournir des avis techniques relatifs aux armes à feu.

## OPÉRATIONS POLICIÈRES INTÉGRÉES DU PCAF

### *Le TRAF et l'application de la loi aux États-Unis*

Le Tableau de référence sur les armes à feu a reçu des éloges de la part du Bureau of Alcohol, Tobacco, Firearms and Explosives (BATFE) des États-Unis ainsi que d'un laboratoire d'analyse judiciaire américain.

Le TRAF offre aux utilisateurs un accès rapide à des renseignements à jour et détaillés sur les armes à feu. Il vise à aider les représentants des forces de l'ordre dans le cadre de leurs activités de dépistage national et international d'armes à feu et de lutte contre le terrorisme en leur offrant une base de données des marques et modèles d'armes à feu pour faciliter l'identification et la classification exactes des armes à feu. Les policiers utilisent le TRAF pour identifier une arme à feu, pour présenter des demandes de dépistage et pour consulter la classification légale d'une arme à feu de manière à déterminer l'existence d'une infraction.

Le BATFE des États-Unis a fait l'éloge du TRAF récemment, en soulignant qu'il offre « les meilleurs renseignements disponibles » sur les différences entre les différents modèles d'armes à feu!

Unité mobile de service

Le Programme des unités mobiles de service est une nouvelle initiative du PCAF. Des spécialistes des armes à feu travailleront à partir de véhicules spéciaux, stationnaires ou en déplacement aux quatre coins du pays. Le personnel réunira des renseignements sur les armes à feu et les munitions saisies et il aidera les corps policiers et d'autres agences à se conformer aux exigences du *Règlement sur les armes à feu des agents publics*. Par exemple, des unités seront munies d'« incinérateurs de munitions écologiques approuvés » pour faciliter l'élimination de grandes quantités de munitions saisies ou trouvées.

En décembre 2009, le PCAF a acquis sa première unité mobile de service qui a été utilisée et exposée au cours des Jeux olympiques de 2010.



L'unité mobile de service du PCAF de la GRC se déplacera à la grandeur du pays pour fournir des services écologiques de destruction et d'élimination d'armes à feu et de munitions à tous les organismes d'application de la loi

## *Support aux enquêtes et aux opérations en matière d'armes à feu*

L'unité du Support aux enquêtes et aux opérations en matière d'armes à feu fournit un soutien analytique aux agents de première ligne qui mènent des enquêtes et des opérations relatives aux armes à feu. Elle rassemble et analyse des renseignements afin de créer un portrait exact et concis du trafic des armes à feu dans l'ensemble du pays, ce qui lui permet de fournir des renseignements que ses clients peuvent utiliser immédiatement et qui ont une incidence directe sur les opérations et les enquêtes relatives aux armes à feu.

## *Centre national de dépistage des armes à feu*

Le Centre national de dépistage des armes à feu (CNDAF) aide tous les organismes d'application de la loi du Canada à retracer les armes à feu et, ainsi, à faire progresser leurs enquêtes.

L'origine d'une arme à feu liée à un acte criminel est découverte au moyen du processus de dépistage qui indique l'historique détaillé de l'arme à feu. En 2009, **2 283** armes à feu ont fait l'objet d'un dépistage au Canada.

Dans le cadre de protocoles établis avec le Bureau of Alcohol, Tobacco, Firearms and Explosives des États-Unis, les deux organismes peuvent échanger par voie électronique des renseignements relatifs au dépistage. Ces échanges ont permis de réduire le taux d'erreurs dans les demandes de dépistage et de réduire considérablement le temps requis pour obtenir des résultats.

Le CNDAF utilise également le Système d'information canadien relativement aux armes à feu du PCAF, la base de données de toutes les armes à feu légalement enregistrées au Canada. De plus, le Centre est membre d'INTERPOL et du Système international de dépistage des armes et des explosifs.



**Armes à feu saisies à titre de pièces à conviction**

## RENSEIGNEMENTS SUR LES ARMES LIÉES À DES ACTES CRIMINELS

Une arme à feu liée à un acte criminel est une arme à feu qui a été utilisée ou qu'on soupçonne d'avoir été utilisée lors de la perpétration d'un acte criminel, dont une personne a la possession illégale ou dont le numéro de série a été effacé. Ces armes à feu ont une incidence directe sur la sécurité des policiers et du grand public.

*Les chiffres indiqués dans les tableaux 3, 4 et 5 ci-dessous représentent les seules données disponibles au Canada sur les crimes commis avec une arme à feu.*

**TABLEAU 3**  
Armes à feu récupérées 2009

Type d'armes à feu	Nombre
Arme à feu non liée à un acte criminel	5 391
Arme à feu liée à un acte criminel	<b>4 083</b>
<b>Total</b>	9 474

**TABLEAU 4 - Armes à feu liées à un acte criminel selon la classification 2009**

Classification	Nombre
Antiquité	1
Réputée ne pas être une arme à feu	257
Sans restriction	1 619
Prohibée	1 133
À autorisation restreinte	881
Inconnue	192
<b>Total</b>	<b>4 083</b>



Variété d'armes de poing saisies par la police

TABLEAU 5 : Armes à feu liées à un acte criminel, récupérées 2009

Type d'armes à feu liées à un acte criminel	Nombre
Arme à air comprimé	216
Antiquité	7
Fusil d'assaut	12
Fusil à verrou	1
Arme à calibres mixtes	11
Derringer	17
Arme à silex	3
Arme de poing	1
Incomplète	9
Mitrailleuse	8
Autre	47
Fusil à plombs	38
Percussion	9
Pistolet	1 233
Réplique	15
Revolver	536
Carabine	1 097
Carabine à canon tronçonné	17
Arme d'épaule à canon tronçonné	66
Arme d'épaule	679
Pistolet de départ	9
Mitraillette	13
Arme-jouet	39
<b>Total</b>	<b>4 083</b>

## REGISTRE CANADIEN DES ARMES À FEU EN DIRECT

L'enregistrement d'une arme à feu établit un lien entre l'arme à feu en question et le titulaire d'un permis dans le Système canadien d'information relativement aux armes à feu (SCIRAF), car cette base de données renferme des renseignements sur les différents titulaires de permis d'armes à feu et les différentes armes à feu enregistrées.

**TABEAU 6**  
**Nombre d'armes à feu enregistrées aux individus et aux entreprises**  
**(2008 et 2009)**

Catégorie d'armes à feu	2008	2009	Écart
Armes à feu sans restriction	6 652 205	6 781 698	129 493
Armes à feu à autorisation restreinte	450 635	471 718	21 083
Armes à feu prohibées	210 407	206 088	-4 319
<b>Total</b>	<b>7 313 247</b>	<b>7 459 504</b>	<b>146 257</b>



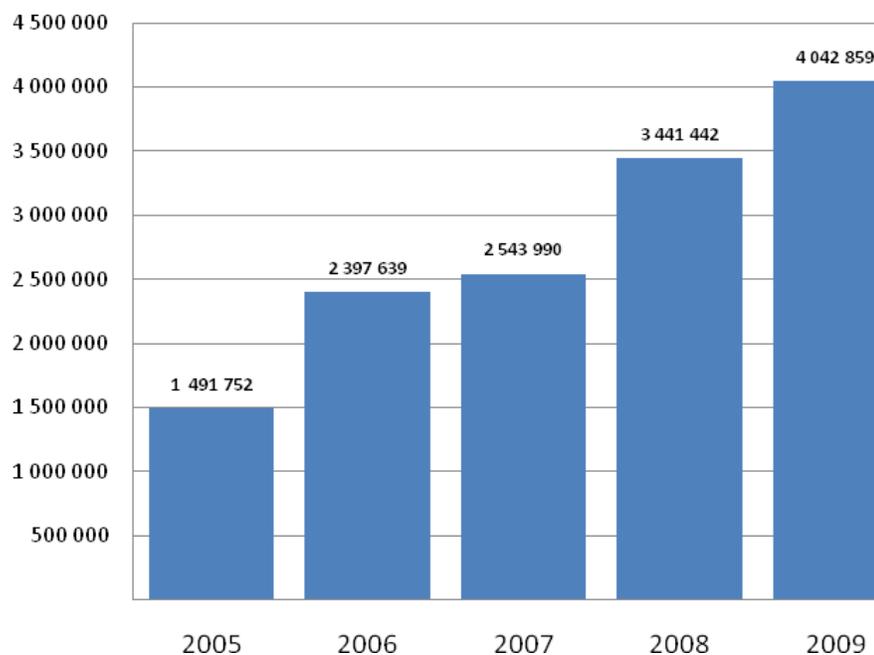
Un agent de la GRC interroge le système dans son véhicule de patrouille

Le Registre canadien des armes à feu en direct (RCAFED), une composante du SCIRAF, est à la disposition des services de police canadiens par l'entremise du système du Centre d'information de la police canadienne (CIPC) pour les aider à répondre aux appels et à mener des enquêtes.

Les policiers peuvent effectuer une recherche par nom, adresse ou numéro de permis d'armes à feu d'un particulier ou en utilisant des renseignements sur une arme à feu comme le numéro de série ou le numéro de certificat d'enregistrement.

En moyenne, les policiers canadiens ont interrogé le RCAFED **11 076** fois par jour en 2009. Une partie de ces interrogations est due au fait que des corps policiers ont activé une fonction du système qui vérifie automatiquement le RCAFED dès que le système du CIPC est consulté. Toutefois, la plupart des corps policiers ne consultent pas automatiquement le RCAFED et se fient aux interrogations manuelles.

**DIAGRAMME 1**  
Interrogations annuelles du RCAFED  
(2005-2009)



## SERVICE AU PUBLIC

---

### DÉLIVRANCE DE PERMIS D'ARMES À FEU

À l'heure actuelle, il existe trois types de permis d'armes à feu pour les particuliers au Canada :

- le permis de possession et d'acquisition (PPA) permet au titulaire de posséder et d'acquérir des armes à feu et des munitions;
- le permis de possession seulement (PPS) permet au titulaire de posséder des armes à feu, mais il ne peut en acquérir de nouvelles; il peut aussi posséder et acquérir des munitions;
- le permis pour mineurs est le seul permis auquel les particuliers de moins de 18 ans sont admissibles. Il permet au titulaire d'utiliser des armes à feu sans restriction dans le cadre d'activités particulières comme la chasse ou le tir à la cible, mais non d'acquérir des armes à feu.

Comme nous l'avons vu, une mesure mise en œuvre en 2009 pour encourager le respect des dispositions relatives aux permis d'armes à feu offre aux titulaires de PPS expirés la possibilité de demander un nouveau PPS pourvu qu'ils remplissent certaines conditions.

Le PCAF offre aussi des services Web à ses clients. Les particuliers peuvent vérifier l'état de leur demande, modifier leur adresse ou enregistrer leurs armes à feu par le truchement du site Web du PCAF.

**TABLEAU 7**  
Nombre de permis délivrés selon le type (y compris les renouvellements)  
(2009)

Type de permis	Nombre de permis délivrés en 2009
Permis de possession et d'acquisition	218 983
Permis de possession seulement	170 969
Permis de mineur	3 830
<b>Permis délivrés à des particuliers</b>	<b>393 782</b>
<b>Permis délivrés à des entreprises</b>	<b>1 085</b>
<b>Total</b>	<b>394 867</b>

### *SOUTIEN AUX ENTREPRISES D'ARMES À FEU*

En vertu de la *Loi sur les armes à feu*, toutes les entreprises et organisations qui fabriquent, vendent, possèdent, manient, exposent ou entreposent des armes à feu ou des munitions doivent détenir un permis d'entreprise d'armes à feu valide. De plus, tous les employés de ces entreprises qui manient des armes à feu dans l'exercice de leurs fonctions doivent être titulaires d'un permis d'armes à feu valide. Par ailleurs, toutes les armes à feu en stock dans une entreprise doivent être authentifiées par un vérificateur approuvé et enregistrées.

Les entreprises doivent se soumettre à des inspections périodiques menées par un préposé aux armes à feu qui veut s'assurer qu'elles entreposent les armes à feu de façon sécuritaire et exploitent leur entreprise conformément à la loi. Au 31 décembre 2009, on comptait **4 720** entreprises titulaires de permis délivrés aux termes de la *Loi sur les armes à feu*, dont **2 777** étaient titulaires d'un permis de vente de munitions seulement. Ces chiffres comprennent les transporteurs et les musées titulaires de permis.

Le PCAF offre aux entreprises la possibilité d'effectuer des transferts d'armes à feu sur son site Web. Le traitement de la cession d'une arme à feu d'une entreprise à un particulier par Internet prend quelques minutes et il faut environ une semaine pour l'expédition par la poste du certificat d'enregistrement.

La *Loi sur les armes à feu* et ses règlements prévoient des normes de sécurité que doivent respecter les clubs de tir et les champs de tir pour assurer la sécurité de leurs clients et du grand public. Les clubs de tir et les champs de tir peuvent être inspectés par des préposés aux armes à feu.

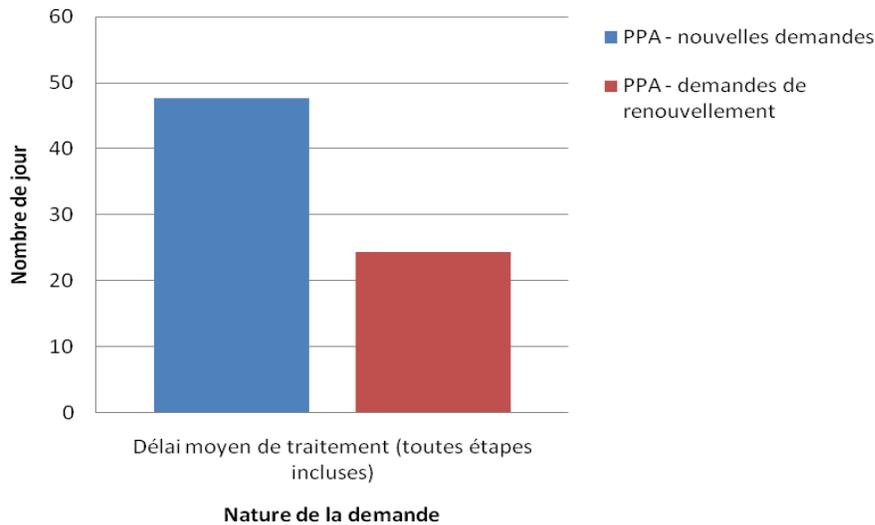
### *RENOUVELLEMENTS DE PERMIS*

Le permis d'armes à feu d'un particulier est valide pour cinq ans, après quoi le particulier doit demander son renouvellement. Le PCAF a pris des mesures afin de simplifier le processus de renouvellement. Une demande de renouvellement partiellement remplie est envoyée par la poste au client 90 jours avant l'expiration de son permis.

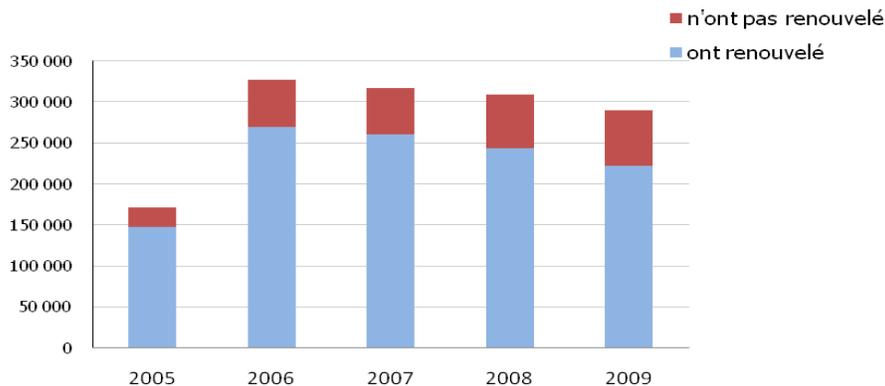
En 2009, le délai moyen de traitement d'une demande de permis qui contenait tous les renseignements requis et ne nécessitait pas de suivi a été de **29** jours. À cause de la vérification des répondants et de l'examen plus approfondi des antécédents des demandeurs, il faut plus de temps pour délivrer de nouveaux permis de possession et d'acquisition, soit **48** jours en moyenne. Cette période comprend le délai d'attente obligatoire de **28** jours pour tout nouveau PPA.

En 2009, **289 938** permis de particuliers possédant des armes à feu (permis de possession seulement et permis de possession et d'acquisition) devaient être renouvelés. De nombreux titulaires n'informent pas le PCAF de leur nouvelle adresse et, par conséquent, ne reçoivent pas les avis de renouvellement ni les demandes partiellement remplies.

**DIAGRAMME 2**  
**Délai moyen de traitement des demandes de PPA (2009)**



**DIAGRAMME 3**  
**Renouvellements de permis d'armes à feu (PPS et PPA) (2005-2009)**



### **ENREGISTREMENT D'ARMES À FEU**

La *Loi sur les armes à feu* exige que toutes les armes à feu sans restriction, à autorisation restreinte ou prohibées soient enregistrées. Un lien est ainsi établi entre l'arme à feu et son propriétaire titulaire d'un permis dans la base de données nationale du PCAF, le Système canadien d'information relativement aux armes à feu (SCIRAF). Ce dernier permet de trouver le propriétaire d'une arme à feu enregistrée, ce qui offre aux organismes d'application de la loi un moyen rapide de retracer les armes à feu récupérées ou saisies ou d'être informés de la présence d'armes à feu dans une résidence ou une entreprise. Le SCIRAF contient le Registre canadien des armes à feu en direct (RCAFED), que les policiers peuvent interroger par l'entremise du CIPC.

### LES DONNÉES DE L'ENREGISTREMENT DES ARMES À FEU, UN OUTIL ESSENTIEL POUR PRÉVENIR DES ACTES CRIMINELS ET MENER DES ENQUÊTES

Le **PCAF** a reçu un signalement concernant un jeune qui posait avec une à feu. Des recherches plus approfondies ont révélé plusieurs autres photos montrant des armes à feu. Un contrôle du **RCAFED** a révélé que le particulier était un propriétaire autorisé de plusieurs armes enregistrées. De plus, sur Internet également, il a été déterminé que les armes à feu enregistrées étaient non seulement utilisées d'une manière dangereuse et représentaient donc une menace pour le public, mais que le sujet avait aussi en sa possession une arme prohibée. Un mandat ayant trait à la sécurité publique a été exécuté au domicile du propriétaire d'armes à feu titulaire d'un permis et les armes à feu enregistrées ont été saisies, de même que les armes non enregistrées et prohibées qui avaient été photographiées et affichées sur Internet.



Au terme d'une longue enquête qui a comporté l'exécution de plusieurs mandats de perquisition en application du *Code criminel*, une grande quantité de biens, dont des stupéfiants et des armes à feu, a été récupérée. Avec l'aide du **PCAF**, la plupart de ces armes à feu ont été retracées jusqu'à leurs propriétaires enregistrés dans l'Est du Canada. Les données provenant du **PCAF** ont été essentielles pour établir un lien entre les possesseurs illégaux des armes à feu et les crimes au cours desquels les armes à feu avaient été subtilisées.



Un homme a tenté d'enregistrer quatre fusils de chasse qu'il venait d'acheter, mais il a appris que les armes, déjà enregistrées, avaient été volées. Les données du **RCAFED** ont conduit les policiers au premier propriétaire qui a confirmé que les armes à feu avaient été dérobées de son domicile plus tôt au cours de l'année. Les policiers ont arrêté deux hommes et les ont accusés de trafic d'armes à feu et de possession de biens obtenus lors de la perpétration d'un acte criminel.

**TABLEAU 8**  
**Armes à feu enregistrées (aux individus et aux entreprises) selon la région**  
**2009**

Province/territoire	Armes à feu sans restriction	Armes à feu à autorisation restreinte	Armes à feu prohibées	Total
Terre-Neuve-et-Labrador	190 971	3 620	1 602	<b>196 193</b>
Île-du-Prince-Édouard	21 575	1 561	794	<b>23 930</b>
Nouvelle-Écosse	284 388	15 342	7 549	<b>307 279</b>
Nouveau-Brunswick	265 268	11 131	5 458	<b>281 857</b>
Québec	1 561 791	55 268	34 720	<b>1 651 779</b>
Ontario	2 026 913	173 342	87 297	<b>2 287 552</b>
Manitoba	327 398	16 550	6 387	<b>350 335</b>
Saskatchewan	385 612	23 812	8 474	<b>417 898</b>
Alberta	852 298	80 467	24 437	<b>957 202</b>
Colombie-Britannique	790 037	87 289	28 499	<b>905 825</b>
Yukon	22 250	1 605	397	<b>24 252</b>
Territoires du Nord-Ouest	18 229	1 049	324	<b>19 602</b>
Nunavut	10 910	145	38	<b>11 093</b>
Autres	24 058	537	112	<b>24 707</b>
<b>Total</b>	<b>6 781 698</b>	<b>471 718</b>	<b>206 088</b>	<b>7 459 504</b>

### *AIDER ET INFORMER LE PUBLIC ET LES POLICIERS*

En 2009, les activités d'information ont mis l'accent sur l'amélioration de la sécurité publique en faisant mieux connaître au public les dispositions de la *Loi sur les armes à feu* et de ses règlements d'application relatives à la sécurité dans le maniement et l'entreposage des armes à feu, et en l'encourageant à s'y conformer. Ces activités permettent aussi d'informer le public sur la façon dont le PCAF collabore avec les agents de police de première ligne et d'autres organismes d'application de la loi et les aident à recueillir des éléments de preuve et à mener des enquêtes sur des particuliers et des organisations impliqués dans la circulation illégale et l'utilisation criminelle des armes à feu.

Le PCAF a participé à plusieurs réunions annuelles d'associations de policiers, entre autres celles de l'Association canadienne des policiers et de l'Association canadienne des chefs de police. Il a aussi participé à des expositions destinées aux adeptes de la chasse et du plein-air un peu partout au pays, où il a distribué des documents sur la sécurité des armes à feu et a répondu aux demandes d'information sur les armes à feu provenant du grand public et des services de police tout au long de l'année.



Le site Web du PCAF ([www.rcmp-grc.gc.ca/pcaf](http://www.rcmp-grc.gc.ca/pcaf)) est régulièrement actualisé de manière qu'il fournisse des renseignements exacts et à jour sur la sécurité des armes à feu, l'observation des dispositions législatives et les initiatives axées sur le service à la clientèle à un public vaste et diversifié.

On invite également les membres du public qui cherchent des renseignements ou de l'aide relativement aux armes à feu à communiquer avec le Centre d'appels du PCAF au moyen du numéro sans frais (1-800-731-4000) ou par courriel ([pcaf-cfp@rcmp-grc.gc.ca](mailto:pcaf-cfp@rcmp-grc.gc.ca)).

En 2009, le Centre d'appels du PCAF a reçu **878 608** demandes de renseignements par téléphone. Au cours de la même période, le Centre d'appels a reçu environ **14 000** demandes de renseignements par courriel, y compris les vérifications de l'état d'une demande de permis d'armes à feu et les demandes d'information et de formulaires.

Afin d'améliorer la prestation de services aux agents de police, le PCAF a aussi des numéros sans frais et des adresses électroniques qui leur sont réservés.

## CONTRIBUTION À LA SÉCURITÉ PUBLIQUE

### FORMATION SUR LA SÉCURITÉ DANS LE MANIEMENT DES ARMES À FEU

Le Cours canadien de sécurité dans le maniement des armes à feu (CCSMAF) est un élément essentiel d'éducation en matière d'armes à feu et de formation sur la sécurité du PCAF. Il a été élaboré en collaboration avec les provinces et les territoires ainsi qu'avec les organisations qui manifestent un intérêt continu à l'égard de l'éducation des chasseurs et de l'utilisation sécuritaire des armes à feu. Le CCSMAF a été lancé par le ministère de la Justice en 1994 dans le but d'offrir de la formation sur le maniement, l'utilisation, le transport et l'entreposage sécuritaires des armes à feu à autorisation restreinte et sans restriction.

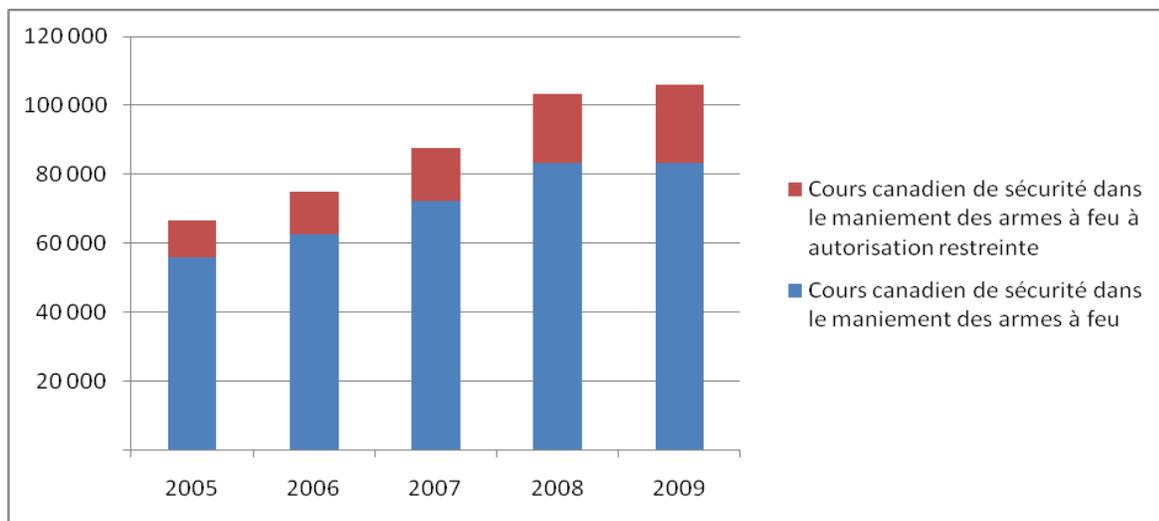
Par suite de l'entrée en vigueur de la *Loi sur les armes à feu* en 1995, il a fallu modifier la formation sur le maniement sécuritaire des armes à feu offerte aux propriétaires et aux utilisateurs d'armes à feu; on a alors élaboré un cours de formation particulier concernant les armes à feu à autorisation restreinte (notamment les armes de poing). Le CCSMAF révisé et le Cours canadien de sécurité dans le maniement des armes à feu à autorisation restreinte (CCSMAFAR) ont été adoptés en 1999.

La *Loi* prévoit que toute personne qui veut acquérir des armes à feu sans restriction doit réussir le CCSMAF, alors que quiconque veut acquérir des armes à feu à autorisation restreinte doit réussir à la fois le CCSMAF et le CCSMAFAR. En 2009, il y a eu **83 287 diplômés du CCSMAF** et **22 773 diplômés du CCSMAFAR**.

Le PCAF de la GRC est responsable de l'élaboration, de la mise en œuvre, de l'évaluation et de la révision des normes nationales de sécurité applicables aux armes à feu ainsi que du CCSMAF et du CCSMAFAR, alors qu'il incombe à chaque province ou territoire d'offrir les cours.

#### DIAGRAMME 4

Formation sur la sécurité dans le maniement des armes à feu (2005-2009)



### *INFORMER LES COLLECTIVITÉS AUTOCHTONES*

Le PCAF offre des services relatifs aux armes à feu aux Autochtones et à leurs collectivités, en particulier dans les régions éloignées et rurales du pays. Dans le souci constant de rehausser la qualité de ses services, le PCAF a réalisé des études et s'est engagé sur des projets de mise en œuvre de programmes et de services prenant en compte les Autochtones et leurs collectivités.

Une priorité consiste à intégrer le CCSMAF du PCAF dans le programme d'études général offert dans les écoles situées dans des réserves. Un autre engagement consiste à traduire le cours en inuktitut pour qu'on puisse l'offrir dans cette langue. Un troisième engagement consiste à évaluer un programme communautaire d'entreposage centralisé des armes à feu en guise de moyen d'améliorer la sécurité des armes à feu dans ces collectivités.

Ces efforts visent à améliorer la sécurité publique dans les collectivités autochtones en augmentant la sensibilisation à la sécurité chez les personnes qui ont accès à des armes à feu.



### *VÉRIFICATION APPROFONDIE DES DEMANDEURS DE PERMIS D'ARMES À FEU*

Le PCAF ne ménage aucun effort pour s'assurer que les particuliers qui représentent un risque potentiel pour la sécurité publique n'acquièrent pas d'armes à feu ou n'y aient pas accès.

Le PCAF met en application un processus de vérification approfondie des demandeurs de permis d'armes à feu dans le but de réduire la violence perpétrée avec des armes à feu au Canada. Il effectue notamment des entrevues avec le demandeur et ses répondants et la vérification du demandeur sur Internet.

Une tendance notable en matière de criminalité et de violence mettant en cause des armes à feu est la publicité qui en est faite avant l'événement au moyen d'Internet. Le PCAF mène donc activement des recherches sur l'Internet pour donner des pistes aux policiers et aux préposés aux armes à feu pour amorcer des enquêtes ou y contribuer et pour repérer des problèmes de sécurité publique avant que des actes criminels soient perpétrés.



# CONTRIBUTION À LA SÉCURITÉ PUBLIQUE

## VÉRIFICATION CONTINUE DE L'ADMISSIBILITÉ DES TITULAIRES DE PERMIS D'ARMES À FEU

Tous les titulaires actuels d'un PPS ou d'un PPA sont inscrits dans le Système canadien d'information relativement aux armes à feu (SCIRAF), qui effectue, chaque jour, des vérifications automatiques auprès du Centre d'information de la police canadienne (CIPC) afin de savoir si un titulaire de permis a fait l'objet d'un rapport d'incident au CIPC.

Tous les couplages produisent un rapport intitulé Personnes d'intérêt - Armes à feu (PIAF) qui est automatiquement envoyé au CAF compétent pour qu'il assure le suivi. Certains de ces rapports ne requièrent aucune autre mesure, mais d'autres donnent lieu à un examen du permis d'armes à feu de la personne concernée et peuvent entraîner sa révocation et la saisie des armes à feu.

Cette vérification continue de l'admissibilité réduit le risque qu'un particulier susceptible de présenter un danger pour la sécurité publique soit autorisé à demeurer en possession d'armes à feu.

**TABLEAU 9**  
Nombre d'incidents PIAF confirmés par province (2009)

Province/territoire	2009
Terre-Neuve-et-Labrador	2 162
Île-du-Prince-Édouard	162
Nouvelle-Écosse	4 684
Nouveau-Brunswick	3 640
Québec	35 463
Ontario	21 415
Manitoba	5 155
Saskatchewan	3 501
Alberta	*10 192
Colombie-Britannique	9 217
Yukon	245
Nunavut	136
<b>Total</b>	<b>95 972</b>

*\*Nota : Le total pour l'Alberta englobe les incidents PIAF confirmés survenus dans les Territoires du Nord-Ouest.*

## *REFUS ET RÉVOCATIONS DE PERMIS*

La délivrance d'un permis à un particulier exige diverses vérifications de ses antécédents. Ainsi, on procède à une vérification au moment d'une demande initiale afin de déceler les risques possibles pour la sécurité publique, de même qu'à la vérification continue de l'admissibilité pendant la durée du permis pour déceler tout risque que la sécurité publique pourrait courir.

Les CAF jouent un rôle essentiel au cours du processus visant à autoriser des particuliers à acquérir ou à conserver un permis d'armes à feu. Le CAF est autorisé, en vertu de la *Loi sur les armes à feu*, à refuser une demande de permis ou à révoquer un permis qui a été délivré, sur la foi de son évaluation du risque que le particulier représente pour la sécurité publique.

En 2009, **515** permis d'armes à feu ont été refusés et **2 085** permis d'armes à feu ont été révoqués.

Les motifs de refus et de révocation varient, le plus fréquent étant l'existence d'une ordonnance d'interdiction ou de probation rendue par un tribunal. Les refus et les révocations sont consignés dans le SCIRAF, une base de données nationale et il est donc impossible de s'y soustraire en déménageant dans une autre province ou un autre territoire.

**TABLEAU 10**  
**Permis d'armes à feu refusés ou révoqués (2005-2009)**

<b>Année</b>	<b>Refus</b>	<b>Révocations</b>
2009	515	2 085
2008	462	1 833
2007	440	1 748
2006	391	2 064
2005	345	2 286
<b>Total</b>	<b>2 153</b>	<b>10 016</b>

# CONTRIBUTION À LA SÉCURITÉ PUBLIQUE

**TABLEAU 11**  
**MOTIFS des refus et des révocations (2009)\***

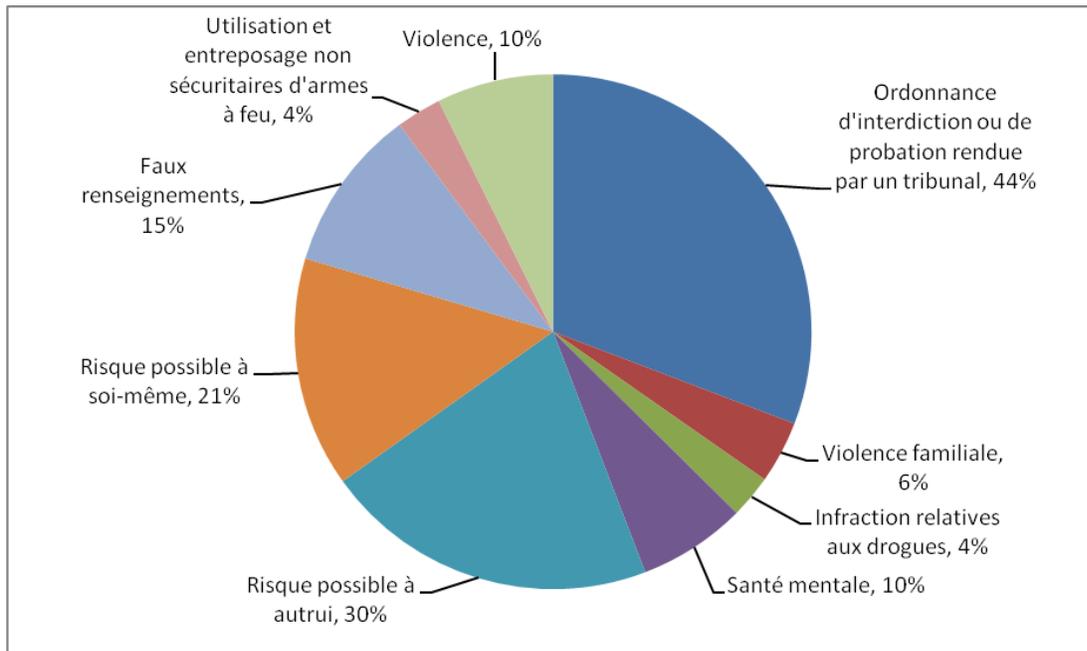
	Refus	%	Révocations	%
Ordonnance d'interdiction ou de probation	228	44 %	1 651	79 %
Violence conjugale	29	6 %	61	3 %
Infractions relatives à la drogue	20	4 %	29	1 %
Santé mentale	50	10 %	137	7 %
Risque potentiel pour autrui	155	30 %	250	12 %
Risque potentiel pour soi	107	21 %	234	11 %
Fausse déclaration	76	15 %	20	1 %
Utilisation et entreposage non sécuritaires d'armes à feu	21	4 %	58	3 %
Violence	54	10 %	73	4 %
<b>Total</b>	<b>515</b>		<b>2 085</b>	

*\* Remarque : Comme les refus et les révocations peuvent être fondés sur plus d'un facteur, le pourcentage total pour toutes les catégories peut être supérieur à 100 p. 100.*

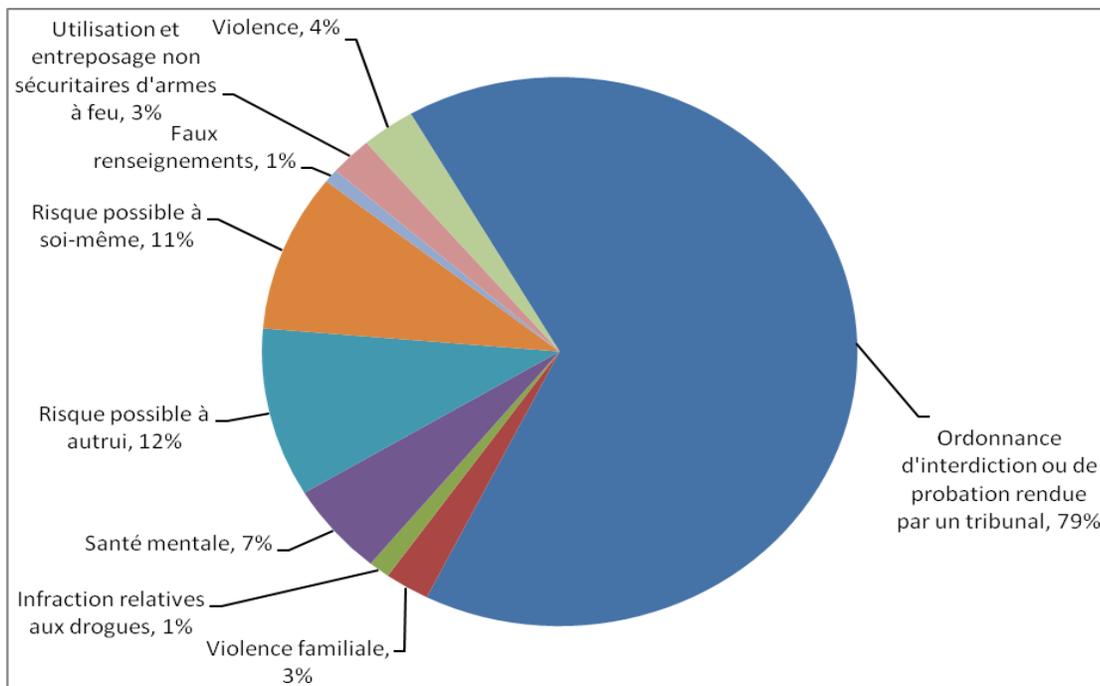


# CONTRIBUTION À LA SÉCURITÉ PUBLIQUE

**DIAGRAMME 5**  
**Motifs de refus de demandes de permis d'armes à feu (2009)\***



**DIAGRAMME 6**  
**Motifs des révocations de permis d'armes à feu (2009)\***



\* Remarque : Comme les refus et les révocations peuvent être fondés sur plus d'un facteur, le pourcentage total pour toutes les catégories peut être supérieur à 100 p. 100.

## INTERDICTIONS RELATIVES AUX ARMES À FEU

La *Loi sur les armes à feu* exige que les tribunaux avisent les contrôleurs des armes à feu de toutes les ordonnances d'interdiction visant les armes à feu qui sont rendues dans leur juridiction. Les demandeurs de permis d'armes à feu font l'objet d'une vérification en rapport avec les ordonnances d'interdiction. Si cet examen révèle qu'un demandeur est visé par une telle ordonnance, le permis lui est refusé et il reçoit un avis indiquant les motifs du refus.

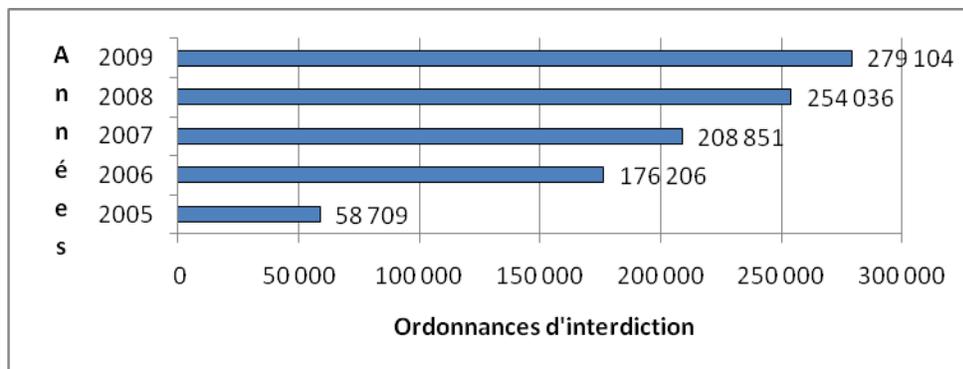
Si le titulaire d'un permis d'armes à feu est visé par une ordonnance d'interdiction, son permis est révoqué en application de la loi et le tribunal lui ordonne de remettre son permis et de se départir de toutes ses armes à feu. Une fois avisé par le tribunal, le CAF révoquera le permis par voie administrative.

Dans ces cas, le directeur des armes à feu révoque les certificats d'enregistrement des armes à feu enregistrées et il donne au particulier des instructions sur la façon de se départir des armes à feu. Le directeur des armes à feu refuse également toutes les demandes d'enregistrement d'armes à feu en suspens et avise les services de police de la révocation.

Les ordonnances d'interdiction relatives aux armes à feu et les ordonnances de probation sont versées dans le fichier des personnes du Centre d'information de la police canadienne (CIPC), où elles sont prises en compte lors de la vérification des antécédents et de la vérification continue de l'admissibilité. Le PCAF se sert également des renseignements obtenus auprès des tribunaux municipaux, provinciaux et fédéraux pour déterminer si un particulier peut représenter une menace pour la sécurité publique. Une correspondance avec ces ordonnances peut amener le préposé aux armes à feu à effectuer une enquête pouvant mener à la révocation d'un permis ou à la modification des conditions rattachées à un permis.

### DIAGRAMME 7

Interdictions visant les armes à feu (cumulatives) (2005-2009)\*



\* L'augmentation marquée, entre 2005 et 2006, est due au fait que le PCAF utilise depuis 2006 le système du CIPC comme source de statistiques sur le nombre de personnes visées par une interdiction de posséder des armes à feu. L'écart s'explique également par l'entrée en vigueur à cette époque des nouvelles dispositions obligatoires applicables à certaines accusations et condamnations pour des infractions relatives à la drogue.

### INSPECTIONS

Il incombe au contrôleur des armes à feu d'inspecter et d'agréeer les clubs de tir et les champs de tir qui se trouvent dans sa juridiction afin de s'assurer que les entreprises sont gérées de manière sécuritaire et en conformité avec la *Loi sur les armes à feu*. Le CAF est également autorisé à effectuer des inspections dans les entreprises d'armes à feu et chez les particuliers qui possèdent un grand nombre d'armes à feu dans le but de vérifier si les exigences en matière d'entreposage et de maniement sécuritaires sont respectées et de contribuer ainsi à la sécurité de la collectivité.

### *DISPOSITION D'ARMES À FEU*

Le PCAF surveille de près la disposition des armes à feu enregistrées. Les renseignements concernant la disposition des armes à feu peuvent se révéler très utiles au cours d'une enquête criminelle touchant des armes à feu.



Munitions saisies

## **RÉSUMÉ ET PERSPECTIVES**

---

En 2009, le Programme canadien des armes à feu de la GRC a continué de concentrer ses efforts et ses ressources sur l'amélioration de la sécurité des Canadiens et des policiers.

Comme au cours des années précédentes, le PCAF a établi des partenariats avec d'autres organismes d'application de la loi et des agences gouvernementales, canadiennes et étrangères, car il est conscient que la réglementation des armes à feu et la prise de mesures énergiques pour réprimer et essayer de prévenir la mauvaise utilisation d'armes à feu et leur emploi à des fins criminelles contribuent à préserver la sécurité des citoyens, des collectivités et des pays.

Le PCAF a maintenu son engagement de longue date à l'égard des aspects réglementaires du contrôle des armes à feu en supervisant des activités comme la vérification de la sécurité, la formation sur la sécurité et la délivrance de permis aux propriétaires et aux utilisateurs d'armes à feu, mais il a également fourni un appui important à l'application de la loi en matière d'armes à feu.

L'entrée en vigueur et l'administration de nouvelles dispositions du *Règlement sur les armes à feu des agents publics* ont produit des données destinées à mieux renseigner les policiers sur les armes à feu en territoire canadien. Ces renseignements peuvent contribuer aux enquêtes intergouvernementales, par exemple lorsqu'une arme à feu volée dans une région du pays est récupérée dans une autre région.

Le nombre de cas où le PCAF est appelé à aider des corps policiers dans leurs enquêtes relatives à des armes à feu va en augmentant, que ce soit pour aider les enquêteurs à préparer ou exécuter un mandat de perquisition, identifier une arme à feu saisie ou en retracer l'historique ou pour préparer et donner un témoignage sur une arme à feu illégale.

Les organismes canadiens d'application de la loi connaissent de mieux en mieux le vaste éventail des services relatifs aux armes à feu que le PCAF de la GRC met à leur disposition et ils les utilisent pour se protéger et pour protéger la population. Le Programme canadien des armes à feu continuera de renforcer et d'élargir ces partenariats afin d'améliorer la sécurité publique.